



ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VOIRON

N° DST.U - 2019.0552
2-1

Le Maire de la commune de Voiron,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 151-43, L 153-60 et R 153-18,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Voiron, approuvé par délibération du 15 avril 2010, modifié pour la dernière fois par délibération du 13 juillet 2016, et mis en compatibilité dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de création du pôle hospitalier public-privé du Voironnais et de la création d'une voirie de desserte le 21 novembre 2016,

Vu l'arrêté municipal n° DST.U-2019.037, du 15 janvier 2019, prescrivant la modification n°5 du PLU de Voiron,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-065 en date du 13 mars 2019 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de Voiron, et sa notification datée du 25 mars 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du PLU pour prendre en compte cette nouvelle servitude d'utilité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout dans les annexes de l'arrêté préfectoral n°19-065 du 13 mars 2019, portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de Voiron.

Article 2 : Mise à disposition du public

Le dossier intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public au service de l'urbanisme de la mairie de Voiron.

Article 3 : Caractère exécutoire

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Voiron et affiché pendant un mois à l'hôtel de ville de Voiron.

Il sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Voiron, ville-porte de la Chartreuse



Article 4 : Exécution

Le directeur général des services et la directrice de l'urbanisme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté est établi en deux exemplaires originaux.

A Voiron, le 17 JUIL. 2019

Le Maire


Julien Polat

Arrêté affiché le

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois après sa publication, d'un recours gracieux adressé au maire de Voiron, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.